

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15
Dont 03 procurations

DELIBERATION N°07/2023 du 5 février 2023

Relative aux comptes 6232 Fêtes et cérémonies, 6233 foires et expositions, 6257 Frais de réception, 6238 Divers et 6532 Frais de mission

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 5 février 2023

Date de convocation : 26 janvier 2023

Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO

Membres présents : 11 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 03 membres

Membre(s) absent(s) : 00 membres

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procurations à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	✓		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	✓		
M. PIriotua Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	✓		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	✓		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	✓		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	✓		
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		✓	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	✓		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	✓		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	✓		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		✓	M. ARAKINO Lothaire
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	✓		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	✓		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	✓		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal		✓	Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle

VU le Code Général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

VU la note de la responsable de la trésorerie des archipels concernant les fêtes et cérémonies du 11 octobre 2022 ;

VU le budget principal de la commune.

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2023
987-200013456-20230205-DEL_007_2023-DE

Considérant qu'il faut distinguer les événements communaux relatifs aux imputations suivantes :

- **le compte 6232**, Fêtes et cérémonies (dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales organisées par la collectivité).
- **le compte 6233**, Foires et expositions (dépenses engagées à l'occasion des foires et expositions organisées par la collectivité).
- **le compte 6257**, Frais de réceptions (dépenses engagées à l'occasion des réceptions organisées par la collectivité ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes et cérémonies ou foires et expositions).
- **le compte 6238**, Frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité et ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire.
- **et le compte 6532**, Frais de missions et de déplacements ainsi que les frais de représentation des maires, adjoints et conseillers.

Où l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après discussion adopte :

Article 1 : A compter de la présente, le conseil municipal autorise pleinement le Maire durant la durée de son mandat, à engager les dépenses pour chaque exercice et dans la limite des crédits inscrits au budget communal sur les comptes 6232, 6233, 6257, 6238 et 6532.

Article 2 : Pour l'achat de cadeaux et de présents offerts lors des cérémonies et manifestations officielles la dépense effectuée au compte 6232 par le maire est d'un montant maximal de 500 000 F CFP.

Article 3 : Les imputations 6232, 6233, 6238, 6257 et 6532 sont rattachées au budget principal de la commune.

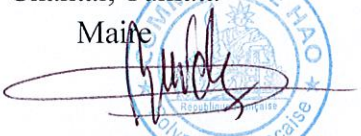
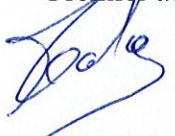
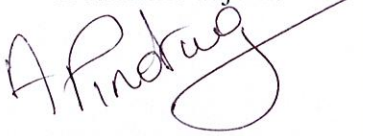
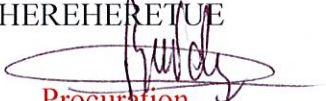
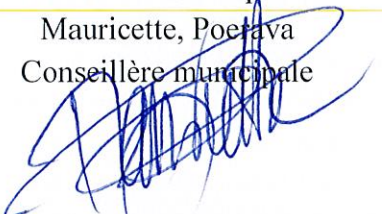
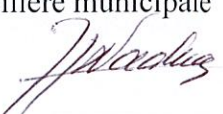
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2023
987-200013456-20230205-DEL_007_2023-DE

Indications sur le résultat du vote	Contrôle à postériori
Présents : 13	Acte rendu exécutoire après réception en subdivision Le Et publication ou notification du
Votants : 15 dont 3	
Abstentions :	
Exprimés : 15	
Votes POUR : 15	
Votes CONTRE :	
La délibération est adoptée : ☒	La délibération n'est pas adoptée : ☐

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  Procuration	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TÉUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
*MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poetava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  Procuration	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal  Procuration

Relative aux comptes 6232 Fêtes et cérémonies, 6233 foires et expositions, 6257 Frais de réception, 6238 Divers et 6532 Frais de mission.

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2023
987-200013456-20230205-DEL_007_2023-DE